

AMAP Les Amis de la Ferme- Bagnolet

Contrat d'engagement mutuel pour les Produits Laitiers

Ce présent contrat porte sur la période : janvier 2023 à décembre 2023

Il est organisé par l'AMAP les amis de la ferme de Bagnolet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre (nom-prénom)
demeurant (adresse).....
.....
courriel :

et

Le GAEC Les Prés d'Artemare, représenté par **Sophie Grenier** (productrice)
308 impasse de la gare
76450 ST VAAST DIEPPEDALLE
lespresd'artemare@gmail.com

Engagement réciproque :

La productrice s'engage à fournir, pendant la durée du contrat, un colis de produits laitiers frais issus de son exploitation aux dates données dans cet engagement.

La productrice s'engage à respecter les règles de l'agriculture biologique, et à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

L'adhérent de cette Amap produits laitiers s'engage à acheter l'ensemble des produits laitiers prévus dans sa commande établie en décembre 2022: il choisit son panier en début de période pour les 10 mois suivants.

L'adhérent accepte les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits distribués.

Un dialogue permanent est établi entre la productrice et l'adhérent, soit au moment des distributions, soit via le référent de l'association des amis de la ferme, responsable de cette Amap, afin de résoudre les problèmes éventuels concernant la distribution ou la production.

Pédagogie et échanges réciproques :

Par la rédaction d'un contrat d'engagement mutuel, l'AMAP des Amis de la Ferme souhaite créer une relation de confiance et d'échange entre le consommateur et le producteur.

Leur but commun est de pérenniser une agriculture biologique paysanne à taille humaine, responsable, socialement juste, respectueuse de son environnement et économiquement durable. Elle permet ainsi de nourrir ceux qui la pratiquent ainsi que ses consommateurs sans porter atteinte aux pays du Sud.

TSVP

Dates, lieux et modalités de distribution :

Les mois de livraison en 2023 sont les suivants : février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre, novembre et décembre 2023, les dates sont communiquées à l'assemblée générale sur la fiche des produits proposés, ainsi que leur prix .

La livraison a lieu au centre sud, au niveau du jardin partagé « Tant désiré » rue Désiré Viennot, à Bagnolet, le lundi de 18H15 à 19H45.

Pour les habitants du Plateau, l'un d'entre eux sera en charge de venir chercher la commande des adhérents pendant la distribution au centre Sud.

Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé.

Paiement des paniers :

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'adhérent s'engage à fournir les règlements pour l'ensemble des paniers prévus au contrat. Les règlements se feront par chèques qui seront remis à la productrice à chaque distribution mensuelle.

Fait leà

L'adhérent

la productrice